

District de la Vienne

Siège social :

1 rue François Prat -86000 POITIERS

Accueil :

Tél. : 05.49.61.17.35

Fax : 05.49.61.66.51

Site et E-mail :

Site officiel : <http://foot86.fff.fr>

Email : district@foot86.fff.fr

Horaires d'ouverture des Bureaux :

Lundi : 9h30i 12h30/13h30i 17h30

Mardi : Fermé* /13h30i 17h30

Mercredi : 9h30i 12h30/13h30i 17h30

Jeudi : Fermé* /13h30i 17h30

Vendredi : 9h30i 12h30/13h30i 17h30

(*Fermé : accueil physique et téléphonique)

N° 433 i vendredi 7 juin 2019

AGENDA de la SEMAINE

Mardi 11 juin

Commission Stratégie et
Développement à 17h30

Mercredi 12 juin

Commission Sportive à 14h00
Commission d'Appel 18h30

Jeudi 13 juin

Commission Jeunes à 17h30
Commission Discipline à 17h00
Commission Statut de l'Arbitrage à
18h30
Finales Foot à 8 (consolante 19h20-
finale 21h) à Complexe sportif St
Nicolas à Poitiers

Samedi 15 juin au stade Rébeilleau :

Finale Challenge Renaudie à 13h30
Finale Coupe Tassin à 17h
Finale Coupe L. David à 20h

Dimanche 16 juin à Verrières :

Finale Challenge des Réserves à 14h
Finale Coupe J. Rousseau à 16h



Downloaded at 11 March 2019

Sommaire

Partenaire.....	p. 2
Avis aux clubs	p. 3
Avis aux arbitres.....	p. 5
Commission Sportive	p. 6
Commission Foot Diversifié....	p. 12
Informations diverses.....	p. 14

Partenaire de la semaine


INTERSPORT®
 LE SPORT COMMENCE ICI

CHASSENEUIL

**Service Club & Collectivité**

INTERSPORT
4bis rue du Commerce
86360 Chasseneuil du Poitou
05 49 30 11 86

interclub86@reseau-intersport.fr

Chers amis sportifs,

Le service **Intersport Club & Collectivité** vous souhaite une excellente saison sportive 2019/2020. En tant que partenaire du district, de la Ligue et de la FFF, votre magasin s'associe à l'opération FFF « Clubs 2^{ème} étoile ».

Pour cette rentrée sportive, nous vous informons que nous travaillons toujours avec les marques suivantes :



JUSQU'À -50% SUR L'ENSEMBLE DE CES MARQUES



Le catalogue Intersport « Clubs & Collectivités », sera disponible à la Mi-Juin ! De plus, nos clubs partenaires, pourront venir récupérer début Juillet les nouveaux chèquiers club, valable jusqu'au 31 Décembre 2019.

Nous mettons à votre disposition le catalogue Adidas ainsi que le catalogue Tremblay (Matériel, soins, etc...) sur lequel vous bénéficiez de 20% de remises ! **N'oubliez pas de les transmettre à votre responsable des achats !**

OFFRE

EXCEPTIONNELLE



FINAL 5 HS TRAINER

28€ **-50%**
10€

T.5, T.4, T.3



TEAM TRAINING

20€ **-40%**
12€

T.5, T.4



FINAL 17 COMP

50€ **-40%**
30€

T.5



INFINITY TEAM

15€ **-30%**
10€

T.3



INFINITY TEAM

17€ **-30%**
12€

T.4



AVIS AUX CLUBS

Formation de secrétaires

Une formation administrative pour les secrétaires de clubs est planifiée le :

Mercredi 26 juin 2019 (heure et lieu à déterminer en fonction des inscriptions)

Merci de nous confirmer votre participation (avec le nombre de personnes présentes) par mail (district@foot86.ffv.fr).

Action Ethique et Convivialité clubs de Départemental 5 et Départemental 6

La fin de saison approche. Pensez à voter **pour élire l'équipe de votre poule correspondant le mieux à la notion d'éthique** (accueil, respect des adversaires, des dirigeants et accompagnateurs, des arbitres, du public, de l'esprit de jeué).

Pour cela, il faut retourner le formulaire « Action Ethique et Convivialité » au District de la Vienne (qui se trouve dans « Informations diverses » du présent journal) ou communiquer votre lauréat par courriel (via Zimbra).

Engagement Coupe de France 2019/2020

Veuillez noter que les **engagements pour la Coupe de France saison 2019/2020** sont ouverts sur Footclubs ! Les clubs engagés lors de la saison 2018/2019 ont été pré-engagés automatiquement pour la saison prochaine. Si vous souhaitez participer à cette épreuve, vous devez impérativement valider votre engagement. A vous de jouer !

Engager son équipe dans « Footclubs », comment faire ?

- Placez-vous dans la **saison 2019/2020** (choix de la saison sous le logo « Footclubs »)
- Allez dans le menu Compétitions -> Engagements
- Sur la ligne correspondant à la Coupe de France, renseignez le champ "Avis club" en choisissant "Accord" (ou "Refus" si vous ne souhaitez pas engager votre équipe)
- Enregistrez votre choix en cliquant sur le bouton "Valider".

Si la compétition n'apparaît pas, c'est que vous n'y avez pas participé la saison passée. Dans ce cas-là, cliquez sur le bouton « engager une équipe » - choisir centre de gestion « FFF » - cocher à gauche en face de la coupe choisie. Merci de saisir le terrain défini pour cette compétition en précisant si vous possédez un éclairage classé - puis **validez** l'engagement.

La clôture des engagements sera effectuée le 15 juin 2019.

Le montant de l'engagement est de **52 euros** (débités sur le compte du club).

Merci de noter que les ententes ne sont pas autorisées en Coupe de France.

Engagement Coupe Gambardella Crédit Agricole 2019/2020

Les **engagements en Coupe Gambardella Crédit Agricole pour la saison 2019/2020** sont ouverts sur Footclubs. Les clubs engagés lors de la saison 2018/2019 ont été pré-engagés automatiquement pour la saison prochaine. Si vous souhaitez participer à cette épreuve, vous devez impérativement valider vos engagements. A vous de jouer !

Engager son équipe dans « Footclubs », comment faire ?

- Placez-vous dans la **saison 2019/2020** (choix de la saison sous le logo « Footclubs »)
- Allez dans le menu Compétitions -> Engagements
- Sur la ligne correspondant à la Coupe choisie, renseignez le champs "Avis club" en choisissant "Accord" (ou "Refus" si vous ne souhaitez pas engager votre équipe)
- Enregistrez votre choix en cliquant sur le bouton "Valider".

Si la compétition n'apparaît pas, c'est que vous n'y avez pas participé la saison passée. Dans ce cas-là, cliquez sur le bouton « engager une équipe » - choisir centre de gestion « F.F.F. » - cocher à gauche en face de la coupe Gambardella Crédit Agricole. Merci de saisir le terrain défini pour cette compétition - puis valider l'engagement.

La clôture des engagements sera effectuée par la F.F.F. le 15 juillet 2019 pour la Coupe Gambardella Crédit Agricole.



Merci de noter que **les ententes et les Groupements sont autorisés en Coupe Gambardella Crédit Agricole.**

IMPORTANT : Vous noterez **ci-dessous** (extrait du règlement de cette coupe) que les licenciés U19 ne peuvent plus participer à la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Par conséquent, les clubs peuvent s'engager **à condition** de participer à un championnat U18 ou U19 (sans faire jouer les licenciés U19).

« A partir de la saison 2019-2020 :

*Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être **licenciés U18 et U17**.*

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF. »

Prise de licence dématérialisée et cotisation en ligne

Dans sa démarche d'innovation continue, la **Fédération Française de Football** a à cœur de proposer à ses clubs de **nouveaux services digitaux** qui leur facilitent la vie et leur permettent de **réduire les charges administratives**.

PRISE DE LICENCE DEMATERIALISEE

Depuis la saison 2017/2018, les clubs peuvent profiter du **service de dématérialisation des demandes de licences** qui permet aux adhérents de remplir **leur formulaire de demande de licence directement en ligne** (renouvellements et nouvelles demandes pour les joueurs amateurs et dirigeants).

COTISATION EN LIGNE

Depuis la saison 2018/2019, les clubs utilisant la dématérialisation des demandes de licences peuvent également proposer aux adhérents qui le souhaitent de payer leur cotisation en ligne par Carte Bancaire !

Ces 2 services permettent de diminuer les charges administratives des clubs.

Afin de bien expliquer les avantages de ces 2 services pour les clubs : <https://www.fff.fr/e/licence-dematerialisee-cotisation-en-ligne/>



AVIS AUX ARBITRES

Renouvellement de la licence « Arbitre » district 2019/2020

Vous avez reçu par mail les documents nécessaires pour votre renouvellement de licence arbitre 2019/2020. Merci de prendre connaissance des nouvelles décisions pour les examens de votre prochain dossier médical.

Les arbitres peuvent, dès à présent, **télécharger** leurs dossiers sur le site du District (rubrique « Documents » - « Documents généraux » - « Arbitrage »), les compléter et nous les **transmettre dès que possible et avant le :**

- 15 juillet 2019 : fiche de renseignements arbitres district
- 31 août 2019 : dossier médical 2019/2020

La demande de licence 2019/2020 est à réclamer auprès de votre club (merci de la compléter et de la redonner au club pour saisie).

Vos dossiers médicaux antécédents vous seront remis à la réunion de fin de saison du vendredi 17 mai au restaurant l'Atelier.



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 05 juin 2019
Procès-verbal n° 41

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et Jean-Louis OLIVIER
Excusés MM. Roger GAULT et François PAIREMAURE

Approbation du PV n° 40 sans modification

Accessions et rétrogradations

à la fin de la saison 2018-2019 avec 2 descentes de R3

sous réserves de l'application finale des décisions disciplinaires des dossiers en cours et de l'homologation du Comité de Direction

Départemental 1 1 poule	Accessions en R3 : 2	Antran (1) et Neuville (1)
	Rétrogradations en Départemental 2 : 2	Poitiers Asptt (1) (FG) et Montamisé (1)
Départemental 2 2 poules	Accessions en Départemental 1 : 2	A : L'Envigne (1) B : Verrières (1)
	Rétrogradations en Départemental 3 : 4	A : Vouillé (1) et Naintré (2) B : Sud Vienne région de Couhé (1) et Vivonne (1)
Départemental 3 3 poules	Accessions en Départemental 2 : 4	A : Marigny St Léger (1) et Cernay (1) B : St Benoît (2) C : Mignaloux Beauvoir (2)
	Rétrogradations en Départemental 4 : 6	A : Antoigné (1) et ASM (1) B : Sillars (1) et Poitiers Baroc (1) C : St Maurice Gençay (1) et St Saviol (1)
Départemental 4 4 poules	Accessions en Départemental 3 : 6	A : Avanton (1) C : ④ B : St Julien l'Ars (2) D : ACG Foot Sud 86 (2) et Mazerolles Lussac (1)
	Rétrogradations en Départemental 5 : 8	A : Champigny (1) et ③ B : Châteauneuf Targé (1) (radiation) et Montamisé (2) C : ITEUIL (1) et Poitiers St Eloi (2) D : Poitiers Asptt (2) (FG) et La Ferrière / Magné (1)



Départemental 5	Accessions en Départemental 4 : 8	A : Coussay (1) B : Leigné sur Usseau (2) C : Bonnes (1)	D : Vivonne (2) et Château Larcher (2) E : Poitiers Cep (2) F : Buxerolles (3) et Jaunay Clan (2)
	6 poules	Rétrogradations en Départemental 6 : 6	A : St Genest d'Ambière (2) B : Bonneuil Matours / Archigny (2) (FG) C : Queaux Moussac / Verrières (1) D : St Maurice Gençay (2) (FG) E : Poitiers Baroc (2) (FG) F : Poitiers Asptt (3) (FG)
Départemental 6 6 poules de Niveau 1	Accessions en Départemental 5 : 6	A : Ouzilly / Colombiers (1) B : Marigny St Léger (2) C : Avelles en Châtellerauld (3) D : Leignes sur Fontaines (2) et ACG Foot Sud 86 (3) ① E : Payroux (2) ② F : Poitiers Beaulieu (1)	

- ① Suite à la radiation de Châteauneuf Targé
- ② 2ème de la poule à la place de Smarves (2) suite à la fusion Smarves / Iteuil
- ③ En attente du résultat de l'appel du club de Loudun
- ④ En attente du résultat de la consultation auprès du CNOSF

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 20694163 : Thuré Besse (1) ĩ Beaumont St Cyr (2) en poule A du 26/05/19.

Courriel de réserve du club de Thuré Besse (26/05/19 à 21h14)

La Commission prend connaissance du courriel du club de Thuré Besse (réserve non mentionnée sur la feuille de match).

Réserve sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Beaumont St Cyr ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre officielle avec une équipe supérieure, le règlement n'en autorisant aucun.

Considérant que le club de Beaumont St Cyr a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de la feuille de match de la rencontre Courlay (1) - Beaumont St Cyr (1) en Régional 3 du 11/05/19 (avant dernière rencontre officielle) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipe supérieure précitée lors de l'avant dernière rencontre.

Considérant que la dernière journée de l'équipe de Beaumont St Cyr (1) se déroulait le même jour à la même heure que la rencontre en rubrique.

Considérant que **l'équipe de Beaumont St Cyr (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réclamation non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (soit 38 ú) seront débités au club de Thuré Besse.

Dossier classé.

Match n° 20694164 : Boivre (1) ĩ Vouillé (1) en poule A du 26/05/19.

Évocation

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Vouillé (1) d'un joueur (licence n° 1129340557) en état de suspension

Considérant que le club de Vouillé a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 36 du 16/05/19) d'un match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 20/05/19.

Considérant que l'équipe de Vouillé (1) n'a joué aucun match depuis cette date.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vouillé (1) avec 0 but à 7 pour en donner le gain à l'équipe de Boivre (1) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 7 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ú) seront débités au club de Vouillé.

Dossier classé.



Match n° 20694294 : Usson L'Isle (1) 7 Sud Vienne région de Couhé (1) en poule B du 26/05/19.

Évocation

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Sud Vienne région de Couhé (1) de trois joueurs (licences n° 11424116850, 1110892576 et 1162419109) en état de suspension.

Considérant que le club de Sud Vienne région de Couhé a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que les licenciés en cause ont été sanctionnés par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 35 du 09/05/19 et n°36 du 16/05/19) d'un match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 13/05/19 pour deux joueurs (licences n° 1110892576 et 1162419109) et à compter du 20/05/19 pour un joueur (licence n° 11424116850).

Considérant que l'équipe de Sud Vienne région de Couhé (1) n'a joué aucun match depuis cette date.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Sud Vienne région de Couhé (1) avec 0 but à 8 pour en donner le gain à l'équipe de Usson L'Isle (1) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 8 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ú) seront débités au club de Sud Vienne région de Couhé.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 20694561 : Poitiers 3 cités (2) 7 Leignes sur Fontaine (1) en poule B du 26/05/19.

Évocation

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 9602280289) en état de suspension.

Considérant que le club de Poitiers 3 cités a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline (PV n° 36 du 16/05/19) d'un match de suspension (3^{ème} avertissement) à compter du 20/05/19.

Considérant que l'équipe de Poitiers 3 cités (2) n'a joué aucun match depuis cette date.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers 3 cités (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Leignes sur Fontaine (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ú) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n°20694822 : La Pallu (2) 7 Poitiers 3 cités (3) en poule A du 26/05/19.

Courriel de réserves du club de La Pallu (27/05/19 à 07h36)

La Commission prend connaissance du courriel du club de La Pallu (réserves non mentionnées sur la feuille de match).

Réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Poitiers 3 cités (3) pour le motif suivant :

- sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club de Poitiers 3 cités (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

- des joueurs du club de Poitiers 3 cités sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club, cela est interdit sur les 2 dernières journées du championnat.

Considérant que le club de Poitiers 3 cités a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 40 du 29/05/19

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de matchs des équipes (1) et (2) de Poitiers 3 cités évoluant respectivement en Régional 3 poule A et Départemental 3 poule B que seul un (1) joueur (Blehouin Gnomblehi K TAHO) a participé à 10 matchs (championnat et coupes) en équipes supérieures précitées.

Considérant après vérification des feuilles de matchs de Poitiers 3 cités (1) 7 St Cerbouille (1) en Régional 3 poule A du 12/05/19 et de Sillars (1) - Poitiers 3 cités (2) en Départemental 3 poule B du 11/05/19 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipes supérieures précitées lors des avant dernières rencontres.

Considérant que l'équipe de Poitiers 3 cités (3) n'est pas en infraction avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit les réclamations non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de réclamation (soit 38 ú) seront débités au club de La Pallu.

Dossier classé.



COUPE ANDRÉ TASSIN

Match n° 21416221 : Ligué (1) ï Neuville (1) du 31/05/19

Courriel de l'arbitre de la rencontre (02/06/19) signalant la blessure (tibia droit) du joueur n° 10 de Neuville, sorti sur blessure à la 60^{ème} minute.

Feuille de match rectifiée par le District.

Dossier classé.

COUPE TASSIN : Finale le 15/06/19 à 17h

18	BUXEROLLES (1)	R2C	NEUVILLE (1)	R1A	
----	----------------	-----	--------------	-----	--

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 21416227 : Nieuil l'Espoir (1) - L'Envigne (1) du 02/06/19

Courriel de l'arbitre de la rencontre (02/06/19 à 21h47) signalant une erreur dans le score de la rencontre.

Feuille de match rectifiée par le District.

Dossier classé.

Recette 118ú

Déplacement du club visiteur : 45ú

Total des recettes : 118ú

Location terrain : 23,60ú

Frais d'arbitrage : 144.44ú

Total des dépenses : 253.04ú

Forfait sur recette : 40ú

Déficit : 135.04ú

Sera prélevé au club recevant : **161.92ú** Sera prélevé au club visiteur : 67.52ú - 45ú = **22.52ú**
(118 + 67.52 - 23.60 = 161.92ú)

Match n° 21416228 : Brion St Secondin (1) - Antran (1) du 02/06/19

Recette 360ú

Déplacement du club visiteur : 64ú

Total des recettes : 360ú

Location terrain : 72ú

Frais d'arbitrage : 166.80ú

Total des dépenses : 342.80ú

Forfait sur recette : 40ú

Excédant : 17.20ú

Sera prélevé au club recevant : **279.40ú** Sera crédité au club visiteur : 8.60ú + 64ú = **72.60ú**
(360 - 72 ï 8.60 = 279.40ú)

COUPE LOUIS DAVID : Finale le 15/06/19 à 20h

143	ANTRAN (1)	D1	L'ENVIGNE (1)	D2A	
-----	------------	----	---------------	-----	--

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 21413613 : Bonneuil Matours / Archigny (1) ï Poitiers Gibauderie (1) du 29/05/19

Recette 0ú

Déplacement du club visiteur : 17ú

Total des recettes : 0ú

Location terrain : 0ú

Frais d'arbitrage : 134.84ú

Total des dépenses : 183.84ú

Forfait sur recette : 32ú

Déficit : 183.84ú

Sera prélevé au club recevant : **91.92ú** Sera prélevé au club visiteur : 91.92ú - 17ú = **74.92ú**

Match n° 21416224 : Avanton (1) - Sommières St Romain (1) du 02/06/19

Recette 0ú

Déplacement du club visiteur : 55ú

Total des recettes : 0ú

Location terrain : 0ú

Frais d'arbitrage : 165.24ú

Total des dépenses : 252.24ú

Forfait sur recette : 32ú

Déficit : 252.24ú

Sera prélevé au club recevant : **126.12ú** Sera prélevé au club visiteur : 126.12ú - 55ú = **71.12ú**

**Match n° 21416226 : Adriers (1) - Poitiers Gibauderie (1) du 02/06/19**

Recette 0ú Location terrain : 0ú
 Déplacement du club visiteur : 48ú Frais d'arbitrage : 218ú Forfait sur recette : 32ú
 Total des recettes : 0ú Total des dépenses : 298ú Déficit : 298ú

Sera prélevé au club recevant : 149ú Sera prélevé au club visiteur : 149ú - 48ú = 101ú

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : Finale le 16/06/19 à 16h					
76	AVANTON (1)	D4A	POITIERS GIBAUDERIE (1)	D4C	

CHALLENGE des RÉSERVES**Match n° 21416211 : Jaunay Clan (2) ĩ Beaumont St Cyr (3) du 02/06/19**

Recette 0ú Location terrain : 0ú
 Déplacement du club visiteur : 8ú Frais d'arbitrage : 194.80ú Forfait sur recette : 0ú
 Total des recettes : 0ú Total des dépenses : 202.80ú Déficit : 202.80ú

Sera prélevé au club recevant : 101.40ú Sera prélevé au club visiteur : 101.40ú - 8ú = 93.40ú

Match n° 21416213 : ACG Foot Sud 86 (2) ĩ Neuville (3) du 01/06/19

Recette 0ú Location terrain : 0ú
 Déplacement du club visiteur : 69ú Frais d'arbitrage : 203.60ú Forfait sur recette : 0ú
 Total des recettes : 0ú Total des dépenses : 272.60ú Déficit : 272.60ú

Sera prélevé au club recevant : 136.30ú Sera prélevé au club visiteur : 136.30ú - 69ú = 67.30ú

Match n° 21416213 : ACG Foot Sud 86 (2) ĩ Neuville (3) du 01/06/19

Courriel de réclamation du club d'ACG Foot Sud 86 (03/06/19 à 08h46)

Réclamation sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de Neuville (3) figurant sur la feuille de match aux motifs suivants :

- des joueurs sont susceptibles d'avoir participé aux derniers matchs d'une des équipes supérieures de Neuville qui ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain, le règlement n'en autorisant aucun.
- des joueurs de Neuville (3) sont susceptibles d'avoir participé plus de 10 matchs, championnat et coupe, avec des équipes supérieures de Neuville, le règlement n'en autorisant que trois.
- pour ce Challenge, les équipes évoluant en U17, U18, U19 District et Ligue sont considérées comme des équipes supérieures.

Considérant qu'il y a lieu d'en informer le club adverse (par courriel le 03/06/19) en lui transmettant le courriel de réclamation, conformément à l'article 187 des RG de la FFF, lequel peut s'il le souhaite formuler ses observations pour le 05/06/19, terme réduit pour un match de Coupe.

Considérant que le club de Neuville a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de matchs de Ligugé (1) ĩ Neuville (1) en Coupe André Tassin du 31/05/19 et d'Antran (1) - Neuville (2) en Départemental 1 du 25/05/19 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipes supérieures précitées lors des dernières rencontres.

Considérant après vérification des feuilles de matchs des équipes (1) et (2) de Neuville évoluant respectivement en Régional 1 et Départemental 1 que seul un (1) joueur (Thomas BROIN) a participé à 21 matchs (championnat et coupes) en équipes supérieures précitées.

Considérant que le club de Neuville n'a engagé aucune équipe en U17, U18, U19 District ou Ligue.

Considérant que l'équipe de Neuville (3) n'est pas en infraction avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit les réclamations non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Neuville (3) est qualifiée pour la finale du Challenge des Réserves

Les droits de réclamation (soit 38 ú) seront débités au club d'ACG Foot Sud 86.

Dossier classé.



CHALLENGE des RÉSERVES : Finale le 16/06/19 à 14h

89	NEUVILLE (3)	D4A	JAUNAY CLAN (2)	D5F	
----	--------------	-----	-----------------	-----	--

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 15/06/19 à 13h30

67	SMARVES (2)	D6 N1E	BEAUMONT ST CYR (5)	D6 N1B	
----	-------------	--------	---------------------	--------	--

COUPES du POITOU

Coupe du Poitou à 11 :

PARTHENAY VIENNAY / CHATILLON (1) 7 MONTMORILLON / FLEURE / VERNON (1) : 0 - 4

Coupe du Poitou à 8 :

AVENIR 79 (1) 7 NIEUIL L'ESPOIR (1) : 0 - 1

ENTENTE

Entente entre clubs : Ingrandes / Antoigné (1), (2) et (3) en Départemental 3, 4 et 5

DIVERS

Courriel du club de Smarves :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de l'ASM et Lavoux-Liniers :

Pris note

Courriel du club d'Orches (03/06/19 à 20h35) :

Pris note de son vœu pour la composition des poules.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €.

Prochaine réunion : le mercredi 12 juin 2019 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, Didier DANIEL



COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ – SECTION FOOT A HUIT

Réunion du Mardi du 4 juin 2019 complexe sportif St Nicolas à Poitiers
Procès-verbal n° 2

Présents :

Jean-Louis Rideau Vice-Président du district

Jean-Jacques MASSE Président foot diversifié

Gérard BELLOT Président de la section Foot Entreprise, Bruno SIROT membre de la section

Phase finale du Challenge à huit

En premier lieu, la section remercie les 21 équipes qui se sont engagées et participées à ce challenge à 8 débuté en février. Avant d'être éliminée, chaque équipe pouvait disputer au moins 5 rencontres lui laissant le loisir de découvrir une nouvelle pratique sportive en semaine, dans une organisation souple.

Les résultats des demi-finales :

Challenge principal :

Bonnes 2 / Buxerolles 4 = 4 à 4, TAB 6 à 5

Secours Catholique / Antran 4 = 1 à 2

Consolante :

Civaux 3 / Thuré Besse 4 = 3 à 0

Biard 3 / Asac 4 = 1 à 4

Participation

Match n° 21417067 : Civaux (3) ï Thuré Besse (4) en challenge à 8, ½ finale consolante du 28/05/19.

Evocation

La commission à la vérification de la feuille de match constate la participation à ce match au sein de l'équipe de Thuré Besse (4) d'un joueur (licence n° 1122466878) en état de suspension.

Considérant que le président et le secrétaire du club de Thuré Besse ont été informés et n'ont pas formulé d'observations par écrit dans le délai imparti (article 10 du règlement du challenge à 8).

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du 03/05/19 de trois (3) matchs de suspension à compter du 06/05/19.

Considérant que l'équipe de Thuré Besse (4) évoluant en challenge à 8 n'a effectivement joué qu'un match depuis cette date.

Dit qu'en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Civaux 3.

Par conséquent, l'équipe de Civaux 3 se qualifie pour la finale consolante du challenge à 8.

Les droits d'évocation (soit 38 €) seront débités au club de Thuré Besse.

Dossier classé.

Organisation des finales du challenge à 8

Les finales se dérouleront sur le terrain de l'ASPTT Poitiers le 13 juin 2019, terrain synthétique route de Parthenay.

Le club soutien pour ces finales est le club de l'ASPTT Poitiers

Consolante à 19 h 20 : Poitiers ASAC 4 / Civaux 3

Challenge principal à 21 h 00 : Antran 4 / Bonnes 2

1 seul demi-terrain sera utilisé pour les finales de façon à utiliser toute la largeur (lignes blanches et non bleues).

Un arbitre officiel par rencontre désigné par la CDA. Les clubs en présence fourniront chacun un assistant rompu aux règles spécifiques du foot à 8.

Modalités d'organisation font l'objet d'une note spécifique adressée aux clubs finalistes.

**CRITERIUM A 8**

Réunion avec les clubs **dernière semaine d'août 2019**

Engagement avant le 1^{er} septembre. Droit d'engagement 20 euros.

Début du critérium 1^{ère} semaine d'octobre

1 match par quinzaine

Modalités d'organisation sur la base du challenge à 8 de cette saison.

Maintien également d'un challenge dont les règles seront définies avec les clubs.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques Massé



INFORMATIONS DIVERSES



ACTION ETHIQUE ET CONVIVIALITE Départemental 5 et Départemental 6

Formulaire à retourner au District dès la fin du championnat

CLUB

Division : **Poule :**

Avis de l'équipe concernée du club

Pour la saison qui vient de se terminer, l'équipe de la poule qui mérite d'être récompensée au titre de « ACTION ETHIQUE ET CONVIVIALITE » 2018/2019 est :

.....

Le Responsable de l'Equipe

Signature

Le Capitaine de l'Equipe

Signature

Le Secrétaire du club

Signature

REMARQUES :

- 1 – La Commission ne prendra pas en compte le choix d'une équipe qui se sera auto-désignée
- 2 – Une équipe majoritairement choisie mais qui n'aura pas fait retour de l'imprimé portant son propre choix ne sera pas retenue